

République Française
Commune de
VANDENESSE-EN-AUXOIS

21320 VANDENESSE-EN-AUXOIS

Département
de la Côte d'Or
Arrondissement
BEAUNE
Canton
POUILLY-EN-AUXOIS
Téléphone : 03.80.49.24.32.
Télécopie : 03.80.49.24.32.

ARRETE DU MAIRE
N°26

Objet: Interdiction de la baignade et des plongées sur l'ensemble du canal de Bourgogne dans la traversée de la commune de Vandenesse-en-Auxois

Le Maire de VANDENESSE-EN-AUXOIS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2,L2212.3 et L2213.23.

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.25.2 et L.25.3

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1970 réglementant l'organisation de la sécurité et de la baignade sur les canaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre- Bourgogne interdisant la baignade sur l'ensemble des canaux et leurs déviations,

VU les articles 222.32 et R610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la baignade et les plongées sur l'ensemble du canal de Bourgogne dans la traversée de la commune de Vandenesse-en-Auxois,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La baignade est interdite sur l'ensemble du canal de Bourgogne dans la traversée de la commune de Vandenesse-en-Auxois.

ARTICLE 2 : Les plongées subaquatiques sont interdites.

ARTICLE 3 :Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi
n° 82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

.....
(Signature) Le Maire,

A VANDENESSE-EN-AUXOIS

Le 11 juin 2026

Le Maire, Michel POILLOT :

